



Commune d'URBES
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBES
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019**

Sous la Présidence de M. Claude EHLINGER, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00.

Présents : Claude EHLINGER - Thierry HAMICH - Marie NUSSBAUM - Stéphane KUNTZ – Jean-Jacques WEBER - Sylvie WEBER.

Absent non excusé : néant

Absent excusé ayant donné procuration : Philippe MUNSCH qui donne procuration à Sylvie WEBER.

Madame Sylvie WEBER, Conseillère Municipale, assistée de Madame Claudia LICHTLÉ Secrétaire de Mairie, sont désignées en qualité de secrétaires de séance.

Monsieur le Maire salue l'assemblée et donne des nouvelles de santé de M. Bernard FUCHS ancien membre de l'équipe municipale.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 23 septembre 2019
2. Désignation du représentant communal auprès de l'Association des Amis de la Nature d'Illzach
3. Remplacement de la chaudière de la mairie
4. Validation offres pour la conception et l'édition d'un ouvrage « Urbès »
5. Subventions de fonctionnement
 - 5.1 Subvention exceptionnelle : Croix Rouge Française section de Thann – St Amarin
 - 5.2 Subvention à caractère social : Apamad et Apalib'
6. Adhésion au portail VIGIFONCIER
7. Rapport annuel 2018 d'élimination des déchets
8. Rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement 2018
9. Modification du PLUi
10. Friterie RITZ 66 (changement de propriétaire)
11. Projet de division de terrains (Commune d'Urbès / M. Paul Hildenbrand)
12. Tarifs 2020
13. Fête de Noël des Séniors 2019
14. Réception des Vœux 2020
15. Amélioration pastorale sur le site du bûcher

Divers et informations

DEL 2019-11-25/001. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019.

Le compte rendu de la séance du 23 septembre 2019, dont copie conforme a été adressée à tous les Conseillers Municipaux, n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DEL 2019-11-25/002. DESIGNATION DU REPRESENTANT COMMUNAL AUPRES DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA NATURE D'ILLZACH

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner un représentant communal auprès de l'association des Amis de la Nature d'Illzach.

Vu les délibérations du 17/04/2014 relatives aux désignations des délégués communaux dans les organismes extérieurs et dans les commissions communales,

Le Conseil Municipal, faute de candidats, propose de désigner le représentant communal auprès de l'Association des Amis de la Nature d'Illzach après les élections municipales de 2020.

DEL 2019-11-25/003. REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA MAIRIE

Suite à plusieurs interventions du service technique sur la chaudière de la mairie et au vu du dernier diagnostic sur son état de fonctionnement, il est proposé au Conseil de remplacer rapidement la chaudière et de retenir l'offre de la Sté KRAFT de Fellingring pour un montant total (fourniture et installation) de 7 987,08 € TTC.

Le Conseil Municipal après examen des prix et prestations proposés :

- Décide de remplacer la chaudière de la mairie ;
- Décide de retenir l'offre de la Sté KRAFT de Fellingring pour un montant de 7 987,08 € TTC ;
- Impute la dépense au budget principal chapitre 23 article 2315 Immobilisations en cours Installations techniques.

DEL 2019-11-25/004. VALIDATION DES OFFRES POUR LA CONCEPTION ET L'EDITION D'UN OUVRAGE SUR « URBES »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la rédaction du livre « Urbès » a démarré en novembre 2016. Le calendrier est honoré et les textes sont actuellement en cours de finalisation. L'ouvrage sera agrémenté par quelques illustrations et photos qui devront être choisis puis intégrés aux chapitres.

Dans la limite des prévisions budgétaires, des offres de conception, de mise en page et d'impression ont été établies. Monsieur le Maire propose au Conseil de retenir celles des société KXO et EURHODE ayant respecté le cahier des charges et l'estimation budgétaire.

Le Conseil Municipal après examen des offres de conseil et création graphique de la mise en page et d'imprimerie :

- Décide de retenir les offres suivantes :
 - KXO Créations Graphiques d'Eteimbes : Conseil et création graphique de la mise en page globale et établissement d'une charte générale pour un montant de 3 215 €.
 - EURHODE d'Ingersheim pour l'impression des ouvrages tenant compte du nombre de pages et du nombre d'exemplaires arrêté à 800 pour une couverture rigide et un contenu de 200 pages pour un montant prévisionnel de 6 800,53 € TTC (impression, livraison et mise sous film).
- Précise que les crédits budgétaires ouverts en 2019 et non utilisés seront reconduits en 2020.

DEL 2019-11-25/005. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

5.1 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / CROIX ROUGE FRANCAISE SECTION DE THANN - SAINT AMARIN

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention formulée par la Croix Rouge Française Unité Locale de Thann-Saint-Amarin avec exposé des différentes activités locales de l'association.

Monsieur le Maire, sur proposition de la municipalité demande au conseil de se prononcer pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 150 € destinée à combler un déficit budgétaire et permettre ainsi d'aider l'association à poursuivre leurs actions au service des plus démunis.

Le Conseil Municipal après délibération et vote décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à la Croix Rouge Française Unité Locale de Thann-Saint-Amarin. Impute la dépense au budget 2019 article 6574.

5.2 SUBVENTION A CARACTERE SOCIAL / APAMAD ET APALIB'

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à l'instar des années précédentes, une demande de subvention au titre de l'année 2020 a été adressée à la commune pour soutenir le financement des associations APAMAD et APALIB' du réseau APA (Aide aux Personnes Agées).

Conformément à la décision prise les années précédentes et considérant que les associations présentées bénéficient d'aides annuelles des organismes sociaux, de l'état et des collectivités ;

Le Conseil Municipal après délibération et vote décide de ne pas verser de subvention aux associations APAMAD et APALIB'.

DEL 2019-11-25/006. ADHESION AU PORTAIL VIGIFONCIER

Monsieur le Maire expose que le Code rural par ses articles L 141-1 et suivants dispose que la Safer est seule titulaire du droit de préemption sur les terrains situés en zone agricole ou naturelle (hors parcelles classées en nature boisée au cadastre ou périmètre Espaces Naturels Sensibles). Les communes ont néanmoins la possibilité de se porter candidates pour une éventuelle préemption ou pour une rétrocession dans un objectif qui ne pourra d'aucune façon contredire les dispositions des articles L.141-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

N'étant pas titulaire du droit de préemption, la commune n'est donc pas nécessairement informée lors d'une vente dans ces secteurs. Afin de veiller à l'aménagement durable de son territoire et par souci de connaître son marché foncier, il serait nécessaire qu'elle puisse être informée en temps réel des mutations foncières sur son ban.

Le portail VIGIFONCIER de la Safer Grand-Est est un service d'information en ligne payant qui permet :

- d'être informé dans un délai de 48h de tous les projets de vente de biens (DIA) qui auront été notifiés à la Safer ;
- de connaître les appels à candidature de la Safer ;
- de se porter candidate d'un bien maîtrisé à l'amiable par la Safer ou en lieu et place de l'acquéreur notifié, par l'exercice du droit de préemption de la Safer dans le respect des objectifs définis par
- l'article L.143-2 du Code rural et de la pêche maritime.

Les modalités techniques, opérationnelles et financières sont exposées dans le projet de convention annexé à la présente note.

Le montant annuel d'adhésion à un tel dispositif est de 150 € HT (180 € TTC) par commune auxquels se rajoutent la première année des frais de mise en service d'un montant de 350 € HT (420 € TTC).

Afin de mutualiser les efforts et de diminuer les frais de mise en service pour les communes, la Communauté de communes propose de mutualiser les frais d'adhésion en adhérant au portail VIGIFONCIER pour les communes de la Vallée.

La Communauté de communes désignera un agent destinataire unique des notifications qui les retransmettra aux mairies des communes concernées dans un délai maximal de 48h ouvrés. Chaque commune qui le désire pourra également avoir une transmission directe de ces données par le biais d'un compte nominatif. Il est rappelé que les données transmises par VIGIFONCIER sont strictement confidentielles et non diffusables à des tiers. Le destinataire de ces données devra être identifié nominativement et déclaré à la CNIL.

Le montant correspondant à l'adhésion sera refacturé annuellement à la commune.

L'adhésion est conclue pour une durée initiale de 5 ans et pourra être renouvelée par reconduction tacite ou résiliée à la demande de la Communauté de communes.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur cette proposition.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Emet un avis défavorable à l'adhésion au portail Vigifoncier ;**
- **Propose qu'une information ultérieure soit communiquée au conseil sur les atouts du système d'information relevés par les collectivités ayant adhéré au portail.**

DEL 2019-11-25/007. RAPPORT ANNUEL 2018 D'ELIMINATION DES DECHETS

Le Président de la Communauté de Commune de la Vallée de Saint-Amarin adresse chaque année aux communes membres, un rapport d'activité sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets pour l'exercice écoulé qui doit être présenté devant l'organe délibérant.

Aussi et conformément aux dispositions légales, l'assemblée municipale est appelée à prendre connaissance des documents transmis par le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin au titre de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal après présentation du rapport par Monsieur le Maire est invité à formuler ses observations et à prendre acte du rapport annuel 2018 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2018 du prix et qualité du service de collecte et de gestion des déchets de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin :

- **Prend acte du rapport annuel 2018 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin sans observations particulières ;**
- **Charge Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération à l'EPCI.**

DEL 2019-11-25/008. RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT 2018

Le Président de la Communauté de Commune de la Vallée de Saint-Amarin adresse chaque année aux communes membres, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice écoulé qui doit être présenté devant l'organe délibérant.

Aussi et conformément aux dispositions légales, l'assemblée municipale est appelée à prendre connaissance des documents transmis par le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin au titre de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal après présentation des rapports par M. Stéphane Kuntz adjoint au Maire et particulièrement sur le volet « programme d'investissements eau » est invité à formuler ses observations et à prendre acte des rapports annuels 2018 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement ;

- **Prend acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2018 sans observations particulières ;**
- **Charge Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération à l'EPCI.**

DEL 2019-11-25/009. MODIFICATION DU PLUI

Monsieur le Maire donne la parole à M. Stéphane KUNTZ, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme. Monsieur Stéphane KUNTZ présente au Conseil les dernières propositions de modifications du PLUi. Afin de répondre aux exigences de la Direction Départementale des Territoires les zones 2AU ont dû être réduites pour un total de 6,44 ha sur l'ensemble de la Communauté de Communes.

Rappel zone 2AU : zone d'urbanisation future - réserve foncière destinée à l'urbanisation future Pour permettre après réalisation des équipements publics, une utilisation optimale des terrains, cette zone doit être protégée. Cette zone pourra être mise en œuvre après modification ou révision du PLUi. Ces zones ne sont mobilisables qu'après 12 ans après l'approbation du PLUi du 14/03/2019 dans le cas où une majorité des zones 1AU seraient urbanisées.

Concernant la Commune d'Urbès deux secteurs de la zone 2AU sont impactés à savoir :

- Secteur église pour 0,44 ha – conservé en zone 2AU
- Secteur rue du Printemps pour 1,24 ha – déclassé en zone Ap (zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Le secteur Ap recouvre les secteurs de pâturage situés principalement sur les premières pentes des communes)

Présentation des zones sur écran.

Le Conseil municipal prend connaissance des projets de modifications du PLUi tels que présentés.

DEL 2019-11-25/010. FRITERIE RITZ 66

Point annulé. Pas de changements relatifs à une éventuelle reprise du commerce.

DEL 2019-11-25/011. PROJET DE DIVISION DE TERRAINS ENTRE M. HILDENBRAND ET LA COMMUNE D'URBES

Monsieur le Maire et Monsieur Stéphane KUNTZ exposent au conseil le projet de division de terrains entre M. HILDENBRAND Paul et la Commune d'Urbès. Au regard de la configuration des lieux et de la situation des terrains situés section 2 (accès bâtiment dépôt communal / salle Kraft et propriété de M. Hildenbrand), il est apparu opportun de modifier les limites cadastrales respectives et de proposer un échange sans soulte des terrains divisés.

Ce projet est le fruit d'une concertation entre propriétaires (parcelles communales situées dans le domaine privé de la Commune) ayant pour objets d'assurer un usage et un accès plus approprié des terrains non bâtis.

Le Conseil Municipal, prend connaissance du projet et n'émet pas d'oppositions ni d'observations particulières.

DEL 2019-11-25/012. TARIFS 2020

TARIFS LOCATIONS	TARIFS 2019 Pour mémoire	TARIFS 2020
Location pêche Seebach/Maehrel – annuelle	350,00 €	350,00 €
Location pêche Maehrelruntz – annuelle	470,00 €	470,00 €
Chasse Intercommunale du Chauvelin - annuelle	76,50 €	76,50 €
Chasse Lot n° 2 LIMBACH - annuelle	12 000,00 €	12 000,00 €
Chasse Lot n° 1 LIMBACH - annuelle	17 000,00 €	17 000,00 €
Chasse Lot n°3 : Tête des Allemands - annuelle	Nouveau lot	3 400,00 €
Concasseur KRAGEN RECYCLAGE (indexé) - annuelle	5 189,00 €	5 189,00 €
Concession de source DE VRIES - annuelle	100,00 €	100,00 €
Concession de source MUNSCH François (Maehrel) - annuelle	50,00 €	50,00 €
Concession de source Amis de la Nature - annuelle	50,00 €	50,00 €
Concession de source GEHIN Daniel - annuelle	50,00 €	50,00 €
Concession de source GRUNENWALD/RUSCH - annuelle	50,00 €	50,00 €
Concession de source GOLLY Sébastien (Maehrel) - annuelle	0,00 €	0,00 €
Location logement 22 Grand-rue (1 ^{er} logts/commerce) (Redevance indexée) montant mensuel	500,00 €	508,00 €
Location logement 22 Grand-rue (2 ^{ème} logts/combles) (Redevance indexée) montant mensuel	400,00 €	407,00 €
Location logement sur maternelle (indexé) montant mensuel	615,00 € + 50,00 € charges	632,17 € + 50,00 € charges
Loyer cabane bûcherons (Bruckenbach)	Gratuit (voir convention)	Gratuit (voir convention)
Location commerce communal (redevance indexée) – montant mensuel	300,00 €	300,00 €
Location pâturage HANS Jean-Denis (indexée sur indice de fermage) - annuelle	50,92 €	50,92 €
Location pâturages Gustiberg KUNTZ Stéphane (indexée sur indice de fermage) - annuelle	154,52 €	154,52 €
Droit de place Thierry LUTTRINGER Friterie - annuel	1 500,00 €	1 500,00 €
Location de chasse Département (See) - annuelle	432,47 €	432,47 €

TARIFS DIVERS	2019 Pour mémoire	2020
Corde de bois enstéré	180,00 €	200,00 €
Stère de bois sec sur pied		
Carte de bois mort	15,00 €	15,00 €
Location Lindner avec chauffeur/heure	50,00 €	75,00 €
Mise à disposition d'un ouvrier communal/heure	30,00 €	30,00 €
Droit de place (par emplacement)	8,00 €	8,00 €
Photocopie noire et blanc	0,30 €	0,30 €
Photocopie couleurs	1,00 €	1,00 €
Plastification document A3	3,00 €	3,00 €
Plastification document A4	1,50 €	1,50 €
Plastification document A5	1,00 €	1,00 €
Sel de déneigement	3,50 €	3,50 €
Carte postale d'Urbès	0,49 €	0,50 €

CONCESSIONS CIMETIERE	2019 Pour mémoire	2020
Tombe simple 15 ans	50,00 €	50,00 €
Tombe double 15 ans	100,00 €	100,00 €
Tombe simple 30 ans	100,00 €	100,00 €
Tombe double 30 ans	200,00 €	200,00 €

LOCATION SALLE DES FETES	2019 Pour mémoire	2020
Location sans charges	Location salle des fêtes	Location salle des fêtes
Enterrement : pour les personnes décédées qui habitaient dans la commune	gratuit	gratuit
Aux habitants de la commune	95,00 €	95,00 €
Aux sociétés extérieures, sans but lucratif	200,00 €	200,00 €
Aux sociétés extérieures à but lucratif	250,00 €	250,00 €
Aux particuliers extérieurs	220,00 €	220,00 €
Manifestations / sociétés locales	gratuit	gratuit
Location pour une courte durée sans charges	Location salle des fêtes pour une courte durée	Location salle des fêtes pour une courte durée
Aux habitants de la commune	50,00 €	50,00 €
Aux particuliers extérieurs	100,00 €	100,00 €
Frais annexes location salle des fêtes – charges et cautions	Frais annexes	Frais annexes
Gaz le m ³ consommé	1,10 €	1,10 €
Électricité	0,15 € le KW/heure	0,15 € le KW/heure
Forfait ouverture – fermeture hors horaire		15,00 €
Arrhes	95,00 €	0,00 €
Caution	200,00 €	200,00 €
Caution désistement location part. extérieurs	200,00 €	200,00 €
VAISSELLE CASSEE OU PERDUE	2019	2020 – Régie de recettes n°2232
Verre <i>Valeur de remplacement fixée à 2,00 € avec extension de la régie de recettes n°2232 pour l'encaissement à compter du 1^{er}/12/2019</i>		2,00 €
Assiette <i>Valeur de remplacement fixée à 3,00 € avec extension de la régie de recettes n°2232 pour l'encaissement à compter du 1^{er}/12/2019</i>		3,00 €
Ustensiles de cuisine <i>Valeur de remplacement fixée à 15,00 € avec extension de la régie de recettes n°2232 pour l'encaissement à compter du 1^{er}/12/2019</i>		15,00 €
Gros ménage	Valeur de remplacement	Valeur de remplacement

LOCATION SALLE FRANCOIS KRAFT	2019 Pour mémoire	2020
Aux habitants de la commune maxi 40 personnes (vaisselle comprise)	75,00 €	75,00 €
Forfait ouverture – fermeture hors horaire	15,00 €	15,00 €
Frais de chauffage – forfait du 01.10 au 31.03	10,00 €	10,00 €
Électricité du 01.01 au 31.12	5,00 €	5,00 €
Caution	200,00 €	200,00 €
Enterrement : pour les personnes décédées qui habitaient dans la commune	gratuit	gratuit
VAISSELLE CASSEE OU PERDUE	2019	2020
Verre <i>Valeur de remplacement fixée à 5,00 € avec extension de la régie de recettes n°2232 pour l'encaissement à compter du 1^{er}/12/2019</i>		5,00 €
Assiette <i>Valeur de remplacement fixée à 5,00 € avec extension de la régie de recettes n°2232 pour l'encaissement à compter du 1^{er}/12/2019</i>		5,00 €
Ustensiles de cuisine <i>Valeur de remplacement fixée 15,00 € avec extension de la régie de recettes n°2232 pour l'encaissement à compter du 1^{er}/12/2019</i>		15,00 €
Gros électroménager	<i>Valeur de remplacement</i>	<i>Valeur de remplacement</i>

Le Conseil municipal après délibération et vote à l'unanimité :

- **arrête les tarifs, droits et locations tels que présentés ;**
- **précise que les indexations prévues seront faites en référence aux indices en vigueur conformément aux contrats et baux signés ;**
- **prend acte que les encaissements relatifs au remplacement de la vaisselle et ustensiles cassés ou perdus pourront se faire dans le cadre de l'extension de la régie de recettes – photocopies et autres n° 2232 à compter du 1^{er} décembre 2019 ou être intégrés au titre de recette de la location.**

DEL 2019-11-25/013. FETE DE NOEL DES SENIORS 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la fête de Noël des Séniors (+ 65 ans) aura lieu le 14 décembre 2019.

La préparation de la salle des fêtes sera faite le vendredi 13 décembre par l'équipe municipale et le personnel communal.

Le repas sera élaboré par le restaurant « A l'Orée du Parc » Le menu sera communiqué dans les prochains jours.

L'animation sera faite par la Musique Municipale avec une messe célébrée sur place dans la salle des fêtes. Le service sera effectué par le conseil municipal et le personnel communal.

Le Conseil Municipal

Vu le point porté à l'ordre du jour du Conseil du 23 septembre 2019 :

- **Prend acte des éléments relatifs à l'organisation de la fête des Séniors 2019.**

DEL 2019-11-25/014. RECEPTION DES VŒUX 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la réception des vœux 2020 aura lieu le samedi 11 janvier 2020 à la salle des fêtes à partir de 16 h00.

La préparation de la salle des fêtes sera faite le vendredi 10 janvier 2020.

Le Conseil Municipal prend acte des éléments relatifs à la date de réception des vœux 2020.

DEL 2019-11-25/015. AMELIORATION PASTORALE SUR LE SITE DU BUCHER

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane KUNTZ, Adjoint au Maire, qui rappelle au Conseil que la Commune d'Urbès a élaboré et approuvé en octobre 2018 son schéma concerté d'aménagement communal. Ce document permet de projeter des vocations des terrains communaux enrichis depuis la déprise agricole et de procéder au défrichement des terrains à vocation agricole en forêt en dérogeant au principe des indemnités compensatoires instaurées par le LAAF du 13 octobre 2014. Les services de l'Etat en date du 21 novembre 2019 ont confirmé que le défrichement des parcelles concernées par le schéma concerté peut être réalisé sans autorisation au titre du code forestier.

La colline du bûcher est identifiée comme espace agricole dont la vocation est à maintenir dans le schéma communal. Ce secteur avait fait l'objet d'un premier projet de reconquête en 2012. Ce projet avait été abandonné suite à la reprise, par l'agriculteur, des pâturages du Gustiberg, pâturages en cours d'enrichissement. Les parcelles communales cadastrées section 7 numéro 79 et section 3 numéro 331, en lisière de forêt soumise, surface d'environ 4,4 ha on fait l'objet d'un classement MAEC « pour une montagne vivante » en 2016.

La réouverture de ce secteur permettrait de restaurer une ceinture de respiration autour du village et de faire reculer les espaces forestiers devenus oppressants. Le taux de boisement de la commune avoisinant les 80%. En outre ce projet permettrait de valoriser la place du « feu de la Saint-Jean » et de créer un point de vue imprenable sur le village sur un itinéraire du Club Vosgien ; le site pouvant également faire l'objet d'aménagements pour les balades familiales.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de réfléchir à la mise en œuvre d'une amélioration pastorale.

L'amélioration pastorale permet, après la coupe de bois, de financer à hauteur de 80% les travaux de broyage, de clôture, de création d'accès et de points d'eau. Ce financement est assuré par le FNADT et par le Conseil Départemental dans le cadre du Gerplan.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne son accord de principe pour le lancement de d'étude et l'engagement de la démarche du projet de restauration agricole et paysagère du secteur présenté ;**
- **Précise que le Conseil Municipal se positionnera définitivement après présentation d'un projet abouti et budgétisé.**

DIVERS ET INFORMATIONS

- Déploiement de la fibre optique (internet à haut débit) :
Monsieur Stéphane KUNTZ informe le Conseil que le déploiement de la fibre optique au niveau des immeubles raccordables sur Urbès est achevé. Toutefois le passage du câble principal d'arrivée sur la commune, initialement contractualisé en souterrain, rencontre un problème technique. La gaine souterraine principale bloque le passage du câble. La location et la cause du frein ne sont pas encore identifiés ce qui complique les travaux des techniciens. Le coût des investigations pourrait être élevé et un accord entre les financeurs et les prestataires devra être trouvé.

- Antenne-relais de téléphonie mobile :
Monsieur Stéphane Kuntz présente au Conseil les zones dites « blanches » et « grises » du secteur d'Urbès qui pourraient à l'avenir être couvertes par une nouvelle antenne-relais. La réutilisation des sites existants doit être privilégiée à la construction de nouveaux sites sous réserve des faisabilités techniques et des possibilités de couvertures des zones précédemment exposées. Dans le secteur, le groupe SFR a en charge le déploiement du réseau de téléphonie mobile. Une réglementation nationale prévoit des dispositions visant à favoriser le partage des installations d'équipement (partage entre opérateurs).
Ce partage répond à des objectifs d'intérêt général et largement mis en œuvre en France. Il est de nature à favoriser l'extension de la couverture des réseaux mobiles en partageant le coût des installations et leur nombre qui pourrait être conséquent si le partage n'était pas effectué et ainsi contribuer à la protection de l'environnement en minimisant l'impact visuel du déploiement des réseaux. Actuellement une étude de faisabilité est en cours de réalisation par SFR pour déterminer un emplacement stratégique de couverture du secteur tout en tenant compte du contexte local : habitations, environnement, règles d'urbanisme... Des informations complémentaires seront transmises au Conseil au cours de l'avancement de l'étude.
- Urbanisme :
Monsieur le Maire transmet une information relative à un contentieux d'urbanisme en cours qui pourrait prochainement être jugé favorablement pour la commune.
- Agenda : invitation le 07/12/2019 au concert de Noël de la Commune d'Husseren-Wesserling à l'église St Philippe et St-Jacques à 20 h – entrée libre.
- Information / Temps de l'Avent : proposition de la Région Grand-Est pour marquer le temps fort de Noël en Alsace de faire retentir à l'unisson les cloches des églises alsaciennes le vendredi 29 novembre 2019 à 18 h00. Il ne s'agit que d'une proposition sans obligation pour les collectivités.
- Sièges Conseil Communautaire 2020 : par arrêté préfectoral du 25/09/2019, a été fixé le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2020. Pour la Commune d'Urbès, 2 sièges ont été attribués au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin dans l'ordre du tableau (Maire + 1^{er} Adjoint).
- Collecte de sang EFS (Etablissement Français du Sang) : la collecte organisée à Storckensohn le 04/11/2019 a permis de recueillir 70 dons.
- Ecoles :
 1. Travaux d'éclairage de l'école maternelle : Madame Marie Nussbaum, Présidente du Syndicat Intercommunal Scolaire Mollau-Storckensohn-Urbès informe le Conseil que le syndicat prendra à sa charge, avec la clé de répartition de 1/3, les frais de remplacement des luminaires de la classe de l'école maternelle située à Urbès (facture prise en charge par la Commune d'Urbès) à savoir 600 €.
 2. Fermeture de classes : Madame Marie Nussbaum informe le Conseil de la situation relative au projet de fermetures de classes sur le secteur du SIS Mollau-Storckensohn-Urbès et environs. Une réunion avec les Maires, l'Inspecteur Académique et les différents acteurs est programmée au 13/01/2020 à 18 h00.
- Proposition de travaux à prévoir :
Installation d'un éclairage au-dessus de l'évier de la salle Kraft.
Signalisation de la salle Kraft au niveau du carrefour de la Grand'Rue.

La séance est levée à 23 h15.